



## Règlement intérieur : Pêche 1<sup>ère</sup> catégorie

Les rivières : La Ganzeville - La Valmont au total 8.5 km de parcours - 2 Etangs

**Les espèces :** La Ganzeville : Truites Fario La Valmont : Truites Fario Truites de Mer (kit à retirer Office du tourisme Fécamp)

### **Périodes de pêche :**

- La pêche est autorisée du 9 Mars au 15 Septembre
- Pêche interdite tous les vendredis sauf les jours fériés, cela ne concerne pas les parcours mouche No-Kill.
- Truite de mer est autorisée sur La Valmont du 30 avril au 30 octobre avec option.
- Petit Etang de l'Épinay Truites Arc-en-ciel dates identiques à la 1<sup>ère</sup> catégorie.
- Etang de Valmont pêche mouche (avec option) du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars.

**Horaires de pêche** : La pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil et jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

### **Tailles de capture et nombre de prises**

0.25 mètres pour les truites Fario et Arc-en-ciel et 0,50 mètres pour la truite de Mer.

Truites : 3 prises maximum/jour/pêcheur Truites de Mer : 1 par jour

**Nombre de cannes** : 1 canne munie de 2 mouches artificielles au maximum (Nymphe, sèche ou noyée).

Une canne à proximité du pêcheur.

### **Interdictions de pêche :**

- Dans les dispositifs assurant la circulation du poisson
- Dans les ouvrages construits sur le lit des cours d'eau.
- A partir d'une distance de 50 Mètres en aval et en amont d'une passe à poissons, dans les réserves de pêche.

Pas de cours d'eau classé Saumon, donc remise à l'eau si pris.

**Parcours toutes pêches** : Appât naturel, cuillère, poisson nageur, vairon, mort manié.

**Parcours Mouche** : Uniquement pêche à la mouche (pêche au fouet), No-Kill obligatoire Sauf truite de Mer (50 cm Minimum).



La pêche sans ardillon est obligatoire (ardillon écrasé possible)

Interdiction sur les parcours mouche d'avoir un poisson sur soi.

**Les Déversements** : Sur les deux Rivières : 6 déversements par saison uniquement sur les parcours toutes pêches.

Petit Etang de l'Épinay : 4 déversements par saison

Etang de Valmont : 2 déversements en octobre et janvier avec uniquement le budget vendu par la vente de l'option 30 € (consulter son règlement).

---

## La signalisation

Plan de nos parcours: [www.latruitecauchoise.fr](http://www.latruitecauchoise.fr)

Vous devez respecter cette signalisation. Chaque parcours est délimité de l'amont vers laval par des balises en bois dont l'extrémité signal le type de parcours suivant un code couleurs.



Nos parcours mouche méritent la plus grande attention, ils sont encore aujourd'hui peuplés de poissons sauvages nous avons la volonté de ne plus apporter un déséquilibre par des déversements de tuites issues d'élevage.

Le plaisir de pêche du poissons sauvages est incomparable.



Nouveau sigle sur nos panneaux  
0% de repeuplement  
Remise à l'eau obligatoire  
Sur les parcours Mouche

La pêche avec des hameçons **sans ardillon est obligatoire** (ou écrase avant l'action de pêche)  
Nos quatre gardes assermentés surveillent régulièrement les rivières et étangs.

**Vous pêchez dans des propriétés privées.** Pour conserver nos conventions il est impératif de respecter quelques règles élémentaires: Courtoisie, propreté, respect des clôtures, respect des récoltes, bruit, pas faire de feu. **Merci de votre compréhension**



La carte de pêche La Truite Cauchoise est réciproitaire, elle vous permet de pêcher dans 91 départements adhérents à l'U.R.N.E., ou C.H.I et à l'E.H.G. O

## TOUT PÊCHEUR DOIT S'INFORMER DU RÈGLEMENT NATIONAL DE LA PÊCHE QU'IL PRATIQUE

L'AAPPMA La Truite Cauchoise décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Les membres de « La Truite Cauchoise » et des AAPPMA réciproitaires acceptent toutes les dispositions des statuts et du présent règlement intérieur. Si toutefois, un pêcheur devait déroger à ces règles, des sanctions appropriées seraient prises à son encontre pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA et de la réciproité.

Soyez courtois avec les particuliers propriétaires des berges et les pêcheurs, respectez l'environnement, les cultures, les clôtures ainsi que les animaux et veillez au bon stationnement de votre véhicule.



## Règlement Intérieur des étangs :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il est adopté à l'occasion d'une réunion de bureau par les membres présents. Les pouvoirs sont comptabilisés.

L'autorisation de pêche entraîne ipso facto l'acceptation et l'application des différents règlements.

Une association qui demande à bénéficier de l'ex-base de loisirs (prairie des Etangs) en a le droit avec l'autorisation de la Mairie.

La pêche en aucun cas ne peut entraver l'activité école de voile.

La pêche peut être interdite avec un arrêté pour des manifestations sur l'eau, spectacles, sur les chemins (courses, vélo VVT, randonnée, etc...) Manœuvres, recherches « police, Gendarmeries ».

L'AAPPMA et la Ville de Fécamp déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation, intempérie ou accident de toute sorte. Cela est valable à titre personnel ou matériel (voiture, matériel de pêche etc...)

La réintroduction de poisson venant de l'extérieur et sans certificat sanitaire est strictement interdite et considérée comme un délit donc passible de poursuites et d'amendes.

Les sociétaires doivent respecter les berges et les plantations sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

### **Baignade interdite.**

### Pêche à la carpe.

- Pêche autorisée uniquement après avoir pris l'option Carpe Etang du Nid de verdier et L'Epinay.
- L'option se prend sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou l'Office du tourisme de Fécamp à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an.
- Pêche à la carpe de jour comme de nuit se pratique sur l'Etang du Nid de Verdier uniquement sur les 5 postes dédiés et sur les 4 postes sur l'Etang de l'Epinay (poste sauvage interdit).

### **Réservation**

- La réservation du poste est obligatoire sur le site de l'AAPPMA « La Truite Cauchoise » pour 24h et 48h au Maximum. Elle commence à 18 h. Les réservations ne peuvent dépasser deux mois à l'avance.
- Nom du pêcheur obligatoire, 4 cannes par poste et 2 pêcheurs maximum.
- Accompagnant peut rester jusqu'à 21 heures.

### **Consigne:**

- **Aucune pêche n'est prioritaire la consultation entre pêcheurs est de mise.**
- Les groupes électrogènes, les halogènes et les lampes surpuissantes sont interdits pour respecter les voisins proches.
- Les feux au sol sont strictement interdits, seul les barbecues matérialisés et de petites tailles sont tolérés
- L'amorçage à l'aide de Mini Bateau télécommandé est interdit lorsque l'école de voile est sur l'eau.  
Les amorçages seront faits dans des proportions et d'une qualité ne pouvant pas altérer la santé des poissons ou les eaux du lac, les graines devront être bien cuites.
- En cas de blessure apparente du poisson, un antiseptique doit être appliqué par vos soins ex : Bétadine en gel, Clinic... Le pêcheur doit en être muni en permanence.
- Le corps de ligne (nylon) doit être supérieur ou égale à 30 centièmes, tresse interdite sauf bas de ligne.
- L'utilisation d'un tapis de réception du poisson (1.10m/80)
- Les captures doivent être ménagées. Après la pesée et la traditionnelle photo, elles doivent être humidifiées en permanence et remises à l'eau dans les meilleures conditions, et sans délai (utiliser de préférence le petit bassin). Le pêcheur doit prendre le plus grand soin du poisson.
- Les postes doivent rester propres à la fin de votre partie de pêche.
- **Attention pendant certains événements (ouverture du carnassier au 1er mai et concours) la pêche à la carpe sera interdite.**
- **Renseignements au 07 86 96 59 04**

<b><i>Carpes</i></b>	<b><i>Nid de verdier</i></b>	<b><i>L'epinay</i></b>	<b><i>Le petit epinay</i></b>
<i>Nombre de cannes</i>	<i>4</i>	<i>4 ou 3 +</i>	<i>1</i>
<i>Bateau amorceur</i>	<i>Oui si pas de navigation</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Black lead obligatoire</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>No kill</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Présence école de voile</i>	<i>Pêche en bordure</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

- **Aucune pêche n'est prioritaire la consultation entre pêcheurs est de mise.**

### **- Pêche aux carnassiers : brochets perches**

- Toutes les autres pêches sur les deux étangs sont sans option et L'AAPPTruite Cauchoise » est une association de pêche réciproitaire.

Toutes les pêches sont NO kill à l'Etang de l'Epinay et nid de verdier.

Sauf : sur le plan d'eau du nid de verdier pour le brochet de plus de **85 cm**. (Pêche au brochet du 1<sup>er</sup> Mai au 29 Janvier. ( **Une prise par jour sauf si Grosse femelle )ou mauvaise conscience. Merci de penser à la nouvelle génération.**

- Pour les gardons (Appât de la pêche au vif).
- La pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil et jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- **Pêche au vif autorisée hameçon simple et sans d'ardillon.**  
Aucune pêche n'est prioritaire la consultation entre pecheurs est de mise.
- **Attention pendant certains événements ( concours carpes) la pêche aux carnassiers sera interdites.**
- **Renseignements au 07 86 96 59 04**

Règlement du floats tubes :

- La pratique du float tube est autorisé aux pêcheurs pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers uniquement sur l'étang de l'Epinay.

L'utilisation de moteurs thermiques ou électriques sont strictement interdit pour la propulsion des floats tubes ainsi que les bateaux amorceurs .

Les pêcheurs de floats tubes ne doivent pas gêner les pêcheurs en pêche statique sur les rives du plan d'eau.

La fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Aucune pêche n'est prioritaire la consultation entre pecheurs est de mise.**

Truite (arc en ciel)

- sur le **petit Epinay** est ouverte uniquement sur les dates de la première catégorie ,4 déversements seront réalisés par saison.( 2 prises par jour )

**Aucune pêche n'est prioritaire la consultation entre pêcheurs est de mise.**

<b>Carnassiers</b>	<b>Nid de verdier</b>	<b>L'epinay</b>	<b>Le petit epinay</b>
<i>Brochet</i>	<i>+85 cm</i>	<i>No kill</i>	<i>No kill</i>
<i>Perche</i>	<i>No kill</i>	<i>No kill</i>	<i>No kill</i>
<i>Gardons (vif)</i>	<i>Autorisé</i>	<i>No kill</i>	<i>No kill</i>
<i>Truite arc en ciel</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>2 prise par jour sur les dates de 1er categorie.</i>
<b>Présence école de voile</b>	<b>Pêche en bordure</b>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
Float tube	Non	Oui	Oui

**Interdiction**

- Le petit étang au Nid de Verdier est classé réserve

de pêche, frayère naturelle et permet de déposer les carpes blessées, **donc pêche interdite.**

La pêche est interdite lors de l'activité nautique :

- Autour de la descente de l'école de voile sur une distance de 30 Mètres et aussi sur les pontons ainsi que par-dessus les hauts fonds.
- Dans les étangs dans les cas suivants : Pollution, Travaux, nettoyages, traitements, concours de Pêche et Championnats.
- Stationnement est strictement interdit sur l'herbe autour de l'étang.

**Feront respecter ce règlement et les modalités de pêche : Les membres du conseil d'administration, le Maire et ses adjoints, la police municipale et nationale, les gardes de l'association.**